

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 avril 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Le Portel et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de Neufchâtel-Hardelot (Pas-de-Calais)

NOR : INTJ1509377A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Le Portel est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Neufchâtel-Hardelot est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Neufchâtel-Hardelot exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,
E. DARRAS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Le Portel	Boulogne-sur-Mer Outreau Le Portel Saint-Léonard Saint-Martin-Boulogne Wimereux Wimille	Dissolution
Neufchâtel-Hardelot	Condette Dannes Équihe-Plage Halinghen Isques Nesles Neufchâtel-Hardelot Saint-Étienne-au-Mont	Boulogne-sur-Mer Condette Dannes Équihe-Plage Halinghen Isques Nesles Neufchâtel-Hardelot Outreau Le Portel Saint-Étienne-au-Mont Saint-Léonard Saint-Martin-Boulogne Wimereux Wimille